

Règlement intérieur mercredis 2014

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Une convention entre le syndicat intercommunal de Chadieu et la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, Fédération des associations laïques, a confié au service vacances-loisirs de la Ligue de l'enseignement la gestion de l'Accueil de loisir sans hébergement (ALSH) de Chadieu. L'accueil de loisirs met en œuvre, par l'intermédiaire d'un projet pédagogique, le projet éducatif de la Ligue de l'enseignement.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET FONCTIONNEMENTS

La structure accueille les enfants à la demi-journée avec repas.

Horaires : 11 h 30 / 17 h 30 – 18 h 30

En dehors de ces horaires, l'enfant est sous la seule responsabilité de sa famille.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÈGLEMENT

Mercredis : Afin de prévoir des effectifs d'encadrements suffisants, les inscriptions, accompagnées du règlement, se font à l'avance et au plus tard le jour mentionné sur le bulletin bimestriel d'inscription. Passé ce délai les enfants ne sont accueillis qu'en fonction des places disponibles.

Les inscriptions et leur règlement se font à l'avance.

Règlements : Suite à une recrudescence d'impayés, nous sommes malheureusement contraints de ne plus accueillir les enfants des familles qui n'auront pas régularisé leur situation.

Les chèques vacances et les bons d'aides des comités d'entreprises peuvent être utilisés.

ARTICLE 4 : TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial défini par la CAF.

La mairie prend en charge une partie du prix de journée.

Le reste constitue la part demandée aux familles.

Quotient familial CAF	Communes du syndicat intercommunal *	St-Maurice-ès-Allier Corent	Autres communes
		Sous réserve de places disponibles	
Tarifs des 7 mercredis de septembre et octobre 2014			
Jusqu'à 700 €	49,00 €	49,00 €	49,00 €
701 € à 950 €	129,50 €	157,50 €	234,50 €
951 € à 1 150 €	140,00 €	168,00 €	255,50 €
1 151 € à 1 350 €	150,50 €	178,50 €	276,50 €
plus de 1 350 €	161,00 €	192,50 €	294,00 €

* Authezat – La Sauvetat – Le Cendret – Les Martres-de-Veyre – Veyre-Monton

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Les enfants sont accueillis de 4 à 12 ans.

Tous les parents doivent fournir un dossier complet permettant au responsable d'avoir les renseignements nécessaires pour la sécurité et la connaissance de l'enfant et pour les avertir au plus vite par téléphone en cas de besoin (maladies, accidents, autorisations diverses).

Les responsables de l'enfant s'engagent à verser à l'inscription les frais de séjour incombant à la famille.

Les enfants malades ne pourront pas être accueillis.

Le port de bijoux est fortement déconseillé. Les objets personnels (jeux et cartes) ou de valeur sont strictement interdits.

Une tenue vestimentaire adaptée aux activités est vivement recommandée (tenue sportive, vêtement de pluie en cas de mauvais, etc.) Un petit sac à dos et une petite bouteille d'eau sont nécessaires.

À noter que les enfants sont remis en mains propres au personnel de l'ALSH.

ARTICLE 6 : ABSENCES – DÉFECTION

Mercredis : À noter que tout enfant absent sans justificatif (certificat médical au nom de l'enfant) et ce, plus de deux fois dans l'année scolaire, sera considéré comme présent et la journée ne pourra être remboursée ou déduite.

Afin d'éviter la désorganisation du travail de l'encadrement, les absences sont toujours exceptionnelles et des cas de force majeure.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DES FAMILLES PENDANT LE FONCTIONNEMENT

Les parents seront toujours accueillis avec plaisir par l'équipe d'animation. Toutefois, pour d'évidentes raisons de sécurité et de responsabilité, ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs que les personnes figurant au registre du personnel, ou dûment autorisées par la directrice.

ARTICLE 8 : REPRISE DES ENFANTS

Les parents désirant retirer un enfant durant le fonctionnement de l'accueil de loisirs seront invités à remplir une décharge de responsabilité.

Lorsqu'il est récupéré par la famille pour participer à une activité sportive ou culturelle il ne peut ensuite revenir sur le centre le même jour.

En cas d'empêchement des parents, la personne déléguée devra produire une autorisation écrite portant ses nom et adresse et justifier de son identité.